Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 38 (1909)

Heft: 11

Rubrik: Une décision des C.F.F. qui intéresse la Société fribourgeoise d'éducation

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Une décision des C. F. F. qui intéresse la Société fribourgeoise d'Education

Les Membres de la Société fribourgeoise d'Education qui se rendaient aux assemblées générales obtenaient, chaque année, l'autorisation de pouvoir effectuer leur voyage, aller et retour, sur les différentes voies ferrées en utilisant le billet de simple course. Or, la Direction des Chemins de fer fédéraux nous prévient qu'à partir du 1er mai 1909 elle ne concédera cette faveur à aucune société.

Voici les raisons qu'elle fait valoir pour justifier sa décision :

« Ces facilités ont perdu beaucoup de leur valeur depuis le rachat des principaux chemins de fer par la Confédération et depuis l'unification des tarifs qui en fut la conséquence, par le fait des différences minimes qui existent, suivant le tarif des chemins de fer fédéraux, entre les taxes-voyageurs de simple course et celles d'aller et retour. Pour la IIIme classe, par exemple, cette différence n'est que de 1 fr. 30 pour 100 km.

« En présence de différences si peu importantes, il n'existe, pour ainsi dire, plus de motifs d'accorder des facilités de transport exceptionnelles. Dans bien des cas, les frais occasionnés aux sociétés par les formalités à remplir pour l'obtention de ces facilités (impression de cartes de légitimation spéciales, etc.) ne sont plus en rapport avec le léger avantage dont bénéficie chaque membre du fait de la réduction de taxe octroyée. D'autre part, il y a lieu d'ajouter que toutes ces facilités de transport nécessitent, de la part de l'Administration des chemins de fer, un grand nombre d'écritures qui prennent beaucoup de temps (examen des demandes, instructions au personnel, envoi des cartes de légitimation, etc., etc.).

« Pour ce qui est de l'application du règlement qui nous occupe, on a généralement admis en principe que des facilités ne devaient être accordées qu'aux associations et sociétés ayant pour but de favoriser le bien-être public, d'instruire et d'éduquer en particulier la jeunesse ; les sociétés dont le but est, en première ligne, de favoriser les intérêts professionnels ou autres de leurs membres, ne devaient donc pas être mises au bénéfice des facilités en question. Toutefois, dans la suite, de nombreuses corporations de ce genre ont demandé aussi des facilités de transport en faisant valoir qu'elles poursuivaient un but d'intérêt public, demandes qui donnèrent toujours lieu à de longues discussions et souvent à des explications

fort désagréables. C'est pourquoi, il a paru, depuis longtemps déjà, très désirable de traiter toutes les sociétés sur le même pied, et cela quelle que fût leur activité.

« En présence de telles circonstances et étant donné, d'autre part, l'insuffisance des recettes d'exploitation des chemins de fer fédéraux, nous avons décidé de supprimer à fin avril 1909 les facilités en question en abrogeant entièrement le règlement cité plus haut. Nous vous prions de bien vouloir en prendre note. »

Les Recueils d'exercices pour l'enseignement de la grammaire.

Voilà plus de vingt ans que la méthode intuitive a fait son apparition dans nos classes. Elle bouleversa l'enseignement de la grammaire sur deux points qui lui créèrent des ennemis irréconciliables. Elle supprima le manuel de la main des élèves, la règle devant être déduite d'exemples choisis par le maître. Ce qui fut plus cruel encore, c'est l'abolition du Recueil d'exercices. Le temps ayant fait son œuvre, chacun reconnaît les avantages de la méthode intuitive sur celle dite « expositive ». La voie est incontestablement plus ardue, mais elle offre des ressources exceptionnelles pour le développement des facultés. Les élèves acquièrent des notions plus claires et plus précises. Ils ont la satisfaction bien légitime d'être parvenus, par leurs propres forces, à la découverte de la règle. Le maître qui a donné la leçon a la conviction certaine qu'il a été compris et qu'il y a dans la tête de ses élèves autre chose que des mots. Car, ne l'oublions pas, nous ne sommes pas des professeurs donnant un cours à un auditoire plus ou moins nombreux, et n'ayant pas à s'inquiéter du résultat de la leçon. Prenons pour règle ce proverbe : « Qui va piano va sano ». Nous ne pouvons pas, à l'entrée d'un semestre, partager mathématiquement notre programme et assigner plusieurs mois à l'avance la date d'une leçon. Rappelons-nous que les répétitions sont, à l'école primaire, le chemin qui conduit au succès.

Ce premier avantage, il est vrai, tout le monde se plaît à le reconnaître. Mais voici le point noir. La méthode abandonne le maître à sa propre initiative, et nous pouvons dire maintenant : tant vaut le maître tant vaut la méthode. Pourquoi ne pas adapter l'intuition à nos anciens manuels de gram-